



**Association Cantonale Vaudoise
de Gymnastique**

Prescriptions techniques

**Championnat Vaudois
Athlétisme de Sociétés
Jeunesse 7 - 17 ans**

2017

Edition Novembre 2017

Table des matières

1. Lexique	2
2. Généralités	3
3. Disciplines	5
4. Course d'obstacle.....	6

1. Lexique

<u>Autorités gymniques (AG)</u>	Elles regroupent les personnes de la division athlétisme de l'ACVG en charge de l'organisation technique du concours.
<u>Prescriptions de concours</u>	Règlement du concours, pouvant varier d'un concours à l'autre.
<u>Directives</u>	Règlement technique imposé par la FSG indiquant les exigences minimales à respecter dans les disciplines.
<u>Championnat par discipline</u>	Concours de groupe où chaque discipline fait l'objet d'un classement séparé.
<u>Groupe</u>	Ensemble de gymnastes d'une société.
<u>Equipe</u>	Ensemble de groupes d'une même société.
<u>Société</u>	Une société peut être composée de plusieurs groupes.
<u>Discipline</u>	Une épreuve de concours : le saut en longueur, par exemple.

2. Généralités

- 2.1 Ces prescriptions traitent du Championnat Vaudois par Discipline d'Athlétisme de Société Jeunesse. Elles sont entièrement liées au document des «Prescriptions de concours administratives».
- 2.2 Le concours n'est pas ouvert aux gymnastes nés en **1999 et avant**.
- 2.3 Championnat Vaudois par Discipline :
Dans ce concours, les groupes s'inscrivent pour **une à cinq disciplines**. Les classements seront établis sur la base d'un tour unique, sans finales.
- 2.4 Un/e gymnaste peut concourir avec plusieurs sociétés, sur demande écrite adressée à la direction des concours et contresignée par toutes les sociétés concernées.
La direction des concours ne peut cependant assurer que l'horaire de travail permettra une telle participation multiple.
Une fois établi, cet horaire ne peut en aucun cas être modifié pour cette raison.
- 2.5 Les gymnastes accidentés dans le cadre du concours seront pris en considération dans l'effectif. Une attestation du service sanitaire du concours devra être visée par un membre de la direction technique du concours et ne sera prise en considération qu'à partir de la discipline suivante. Ils ne seront pas comptés dans le calcul de la moyenne.
Pour éviter d'éventuelles tricheries, la FSG a édité des normes très strictes concernant les blessures :
- Si la/le gymnaste se blesse pendant une discipline, l'attestation des samaritains est utile pour éviter que le bureau des calculs n'effectue une déduction pour effectif insuffisant.
 - Si le/la gymnaste se blesse lors de l'échauffement ou lors de la discipline précédente, des déductions seront effectuées si le groupe se présente avec un effectif insuffisant dans la discipline suivante.
 - Dans le cadre d'une course estafette navette (EN), le groupe peut recourir sans déduction. Si le groupe s'est présenté à six, la direction du concours désignera (par tirage au sort) un/e gymnaste qui courra deux fois ; si le groupe s'est présenté à 8 ou plus, la direction du concours désignera (par tirage au sort) un/e gymnaste qui sera éliminé.
- 2.6 Après l'inscription, aucun changement de discipline ou rocade de groupes n'est accepté. La direction des concours statue sur les cas de force majeure.
- 2.7 Dans le championnat vaudois par disciplines en athlétisme, le classement est établi sur la base des **six meilleurs résultats** individuels exprimés en points (de façon à tenir compte équitablement des résultats masculins et féminins) de chaque discipline, sauf pour l'estafette navette.
- 2.8 Effectifs minimums :
Championnat vaudois par discipline et concours de Société: **minimum six gymnastes**
- 2.9 Lorsqu'un groupe se présente avec un effectif inférieur au minimum indiqué à l'article 2.8, la pénalité est la suivante :
- Saut en longueur, saut en hauteur, jet du boulet et 800 mètres : un résultat correspondant à la note 3 est attribué à chaque athlète manquant/e.
 - Course d'obstacle : il sera comptabilisé 75 secondes à chaque athlète manquant/e
 - Course 60 mètres : Lorsque le groupe se présente à cinq à la course, un/e gymnaste sera désigné (par la direction du concours) et courra deux fois. Le groupe recevra une pénalité de 0,5 points. Lorsque le groupe se présente à quatre, deux gymnastes seront désignés pour courir deux fois et la pénalité sera de 1,0 point

- 2.10 Un responsable annonce son groupe sur la place de concours **15 minutes** avant l'heure fixée sur le programme de compétition.
- 2.11 Le responsable d'un groupe jeunesse remettra la **liste nominative des gymnastes** (une liste par emplacements de concours) au juge de l'emplacement 15 minutes avant l'heure fixée sur le programme.
- 2.12 Un groupe qui n'est pas prêt à concourir à l'heure fixée est disqualifié.
- 2.13 Toutes les sociétés participant aux concours devront fournir un aide juge d'un âge minimum de 16 ans. En plus de cet aide-juge, toutes les sociétés qui se présentent dans les disciplines du saut en longueur, du saut en hauteur ou du jet du boulet devront mettre un(e) aide à disposition du juge responsable de l'emplacement afin de donner un coup de main. Cette personne devra aussi être âgée d'au moins 16 ans et s'annoncera auprès du juge de l'emplacement en même temps que les gymnastes de sa société. En cas d'absence de l'aide juge ou de l'aide, une déduction de la finance de garantie sera ordonnée.
- 2.14 Le concours se déroule selon le programme de compétition établi par les AG et envoyé aux sociétés. Aucune modification d'horaire ne sera faite en cas d'absence de groupes, de sociétés.
- 2.15 Prescriptions concernant la tenue : lors des compétitions, le maillot des concurrents doit être uniforme (short ou bas de training libre, pas de jeans).
Pour les équipes mixtes, la tenue des concurrentes féminines peut être différente des concurrents masculins. En cas de mauvaises conditions atmosphériques, le jury décide du port éventuel d'un training comme tenue de concours.
- 2.16 Les moniteurs et accompagnants n'ont pas le droit d'entrer sur l'aire de compétition. Ils doivent rester derrière les barrières. En cas de non-respect et après un avertissement, une déduction d'ordre sera infligée au groupe.
- 2.17 Déduction d'ordre : une déduction d'ordre peut être effectuée par la direction de concours dans les cas suivants :
- Tenue non conforme (déduction de 0.1 point sur la note de la discipline où se déroule le litige)
 - Comportement incorrect d'un gymnaste, d'un moniteur ou d'un accompagnant (déduction de 0.1 à 0.5 point sur la note de la discipline où se déroule le litige)
- 2.18 Les répartitions par âge pour le jugement sont établies comme suit :

Année de naissance de 2000 et 2001	U18
Année de naissance de 2002 et 2003	U16
Année de naissance de 2004 et 2005	U14
Année de naissance de 2006 et 2007	U12
Année de naissance de 2008 et 2009	U10
Année de naissance de 2010 et plus jeunes	U8

Les répartitions par âge ne sont prises en compte que dans le jugement des disciplines mesurables à l'aide des barèmes correspondants. Les différences d'âge ainsi que le sexe sont prises en compte à l'aide d'un système de barèmes distinct.

Lien Barème :

http://www.stv-fsg.ch/fileadmin/user_upload/stvfsgch/dokumente/verband/downloads/notenblaetter_wertungstabellen/leichtathletik/WT_LA_Jugend_2015_df.pdf

3. Disciplines

3.1 Liste

Abréviation	Discipline	Essais
EN 60	Estafette navette 60 m	1 essai
800	800 m	1 essai
LB	Lancer de la balle 200 gr	3 essais
SL	Saut en longueur - U8 à U14 : zone d'appel - U16-U18 : planche	3 essais
SH	Saut en hauteur Selon barème U14, U16, U18	6 essais
JB	Jet du boulet Filles : 3 kg Garçons : 4 kg Selon barème U14, U16, U18	3 essais
COB	Course d'obstacle Note : classement séparé	1 essai

- 3.2 Les «Directives Athlétisme de Sociétés» (DAS) édition janvier 2012 font partie des présentes prescriptions. Elles peuvent être commandées à la FSG à Aarau (Tél. : 062 837 82 00)
Internet : <http://www.stv-fsg.ch/fr/branches-sportives/athletisme/telechargements/>
- 3.3 Les concours sont ouverts aux athlètes, affiliés à la FSG, licenciés et non licenciés, ils seront jugés selon le «Barème athlétisme FSG Jeunesse» édition Janvier 2016.
- 3.4 Pour le saut en hauteur et le jet du boulet il est possible de faire concourir des athlètes plus jeunes mais ceux-ci seront jugés selon le barème U14
- 3.5 Les engins personnels sont interdits. Seuls les engins mis à disposition doivent être utilisés.
- 3.6 Les préparations, les prises de marques et les essais sur les emplacements de concours sont autorisés comme suit :
Le temps maximum accordé aux sociétés pour les préparations et prises de marques sur les installations est de cinq minutes.
Les essais s'effectuent sur ordre du juge responsable de l'installation, de la façon suivante :
JB : un essai non mesuré dans l'ordre des dossards.
SH : un essai avec barre, à une hauteur choisie par le concurrent, dans l'ordre des dossards.
SL : un essai libre, non mesuré, dans l'ordre des dossards.
SH + SL : pour la prise d'élan, le sauteur peut utiliser des morceaux de ruban adhésif, mais ni chaux, ni substance similaire, ni rien d'autre qui puisse laisser des marques indélébiles. Si l'organisateur met à disposition des marques, il y a lieu de les utiliser.
COB : un passage par gymnaste

4. Course d'obstacle

- 4.1 Généralités : la course d'obstacle sera découverte sur place, le jour du concours. Chaque gymnaste effectue une fois le parcours.
Bonifications :
- garçons jusqu'à 13 ans : 3 secondes
 - filles jusqu'à 13 ans : 5 secondes
 - filles de 14 à 16 ans : 2 secondes
- 4.2 Matériel : 1 chronomètre.
1 parcours d'athlétisme comportant des obstacles tels que piquets de slalom, sauts de haies, lancers de balles.
- 4.3 Déroulement : au coup de sifflet, le premier gymnaste part pour accomplir son parcours et, à la fin de celui-ci, transmet un brassard (ou sautoir) au second gymnaste qui part effectuer son parcours (et ainsi de suite)
- 4.4 Tout le groupe est chronométré, puis, le temps obtenu est divisé par le nombre de gymnastes pour obtenir la moyenne du groupe.
Cette moyenne correspond à la note finale.
Le vainqueur est le groupe qui a obtenu la plus petite moyenne.

ASSOCIATION CANTONALE VAUDOISE DE GYMNASTIQUE

Pierre-Yves Gilliéron

Adrien Noverraz

Responsable Division Athlétisme

Responsable Subdivision
Athlétisme de Société